



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Assemblée
Point 2

A/122/2-P.7
28 mars 2010

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par les délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni,
de la Thaïlande et de l'Uruguay**

En date du 27 mars 2010, le Secrétaire général a reçu des délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de l'Uruguay une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 122^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, ainsi que la prévention des conséquences des catastrophes et leur atténuation".

Les délégués à la 122^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 122^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de l'Uruguay, le dimanche 28 mars 2010.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LES DELEGATIONS DE CUBA, DE LA FRANCE, DE L'OUGANDA, DU ROYAUME-UNI,
DE LA THAÏLANDE ET DE L'URUGUAY**

Le 28 mars 2010

Monsieur le Secrétaire général,

Les délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de l'Uruguay sont convenues de présenter une proposition conjointe de point d'urgence intitulé :

"Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, ainsi que la prévention des conséquences des catastrophes et leur atténuation".

Elles vous prient d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de leur très haute considération.

(signé) Ramon PEZ FERRO
Chef de la délégation cubaine

(signé) Patrice MARTIN- LALANDE
Chef de la délégation française

(signé) Rebecca KADAGA (Mme)
Chef de la délégation ougandaise

(signé) John AUSTIN
Chef de la délégation britannique

(signé) Prasobsook BOONDECH
Chef de la délégation thaïlandaise

(signé) Monica XAVIER (Mme)
Chef de la délégation uruguayenne

ACTION DES PARLEMENTS VISANT A RENFORCER LA SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ENVERS LES PEUPLES HAÏTIEN ET CHILIEN A LA SUITE DES GRANDES CATASTROPHES DEVASTATRICES QUI LES ONT FRAPPES ET NECESSITE D'INTERVENIR D'URGENCE DANS TOUS LES PAYS EXPOSES POUR AMELIORER L'EVALUATION DES RISQUES, AINSI QUE LA PREVENTION DES CONSEQUENCES DES CATASTROPHES ET LEUR ATTENUATION

Mémoire explicatif présenté par les délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de l'Uruguay

Le monde a été le témoin, avec les images diffusées par les médias, du tremblement de terre dévastateur qui a frappé Port-au-Prince, la capitale haïtienne. Quelques semaines plus tard, un autre tremblement de forte amplitude, localisé près des côtes chiliennes, a lui aussi entraîné des dommages considérables.

La situation est sombre dans ces deux pays. Nul droit de l'homme qui n'ait été affecté par ces deux catastrophes, à commencer par le plus fondamental de tous - le droit à la vie. Aux plus de 100 000 morts en Haïti se sont ajoutés des centaines de morts et de blessés au Chili, et de nombreuses personnes déplacées et de personnes sans abri. Le nombre de chômeurs en Haïti est incalculable; le droit à l'éducation y est en péril et le droit à une nourriture suffisante est presque une chimère. Et ce, malgré la bonne volonté des Gouvernements d'Haïti et du Chili et la solidarité de la communauté internationale.

Dans le cas d'Haïti, la tragédie a aussi déclenché une escalade inquiétante du trafic d'enfants, qui a incité l'UNICEF à prendre des mesures préventives et qui doit être portée à l'attention des parlements et des parlementaires, ainsi que d'autres organisations internationales.

Il ne saurait y avoir hésitation ou indifférence face à la situation humanitaire extrêmement difficile que connaissent ces deux pays et c'est pourquoi nous sommes si satisfaits de la façon dont partout dans le monde les énergies se sont mobilisées pour aider Haïti et le Chili. Le droit des peuples à la solidarité internationale trouve ici pleinement son sens.

Néanmoins, l'empressement des pays à porter secours à ces deux peuples n'est pas suffisant. Il nous faut plus que jamais valider et renforcer le multilatéralisme. Il nous appartient de soutenir l'ONU et son rôle central dans la coordination de toutes les initiatives afin que l'aide nécessaire parvienne aux personnes concernées et qu'elle réponde aux priorités définies par les autorités haïtiennes et chiliennes.

On notera que, bien avant le tremblement de terre, Haïti était déjà le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental. Sa situation encore aggravée présente un défi à la communauté internationale, en particulier aux pays riches et industrialisés du Nord. La réponse à la crise actuelle doit être accompagnée d'un plan global et durable de reconstruction économique et sociale du pays, permettant à son noble peuple d'exercer son droit au développement et de répondre lui-même à ses besoins fondamentaux.

Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'il est nécessaire d'inscrire un point d'urgence à l'ordre du jour de la 122^{ème} Assemblée parlementaire qui se tiendra en Thaïlande à partir du 27 mars au 1^{er} avril 2010 afin de dresser l'état des lieux des problèmes graves qui se posent dans ces deux pays et de recommander des mesures de nature à concourir à l'amélioration de leur situation.

Les catastrophes menacent la vie des gens, compromettent la sécurité alimentaire et mettent en péril le développement socio-économique. La tragédie humaine et les dommages économiques résultant des catastrophes qui ont frappé Haïti, le Chili, la Chine (sécheresse et importantes chutes de neige) et la France (tempêtes et inondations) au premier trimestre de 2010 le prouvent encore s'il en était besoin.

D'après les données disponibles, pour la seule année 2008, on a répertorié 321 catastrophes, qui ont fait 235 816 morts et 211 millions d'autres victimes. Le coût économique direct en a été estimé à 181 milliards de dollars des E.-U., soit plus du double des pertes annuelles moyennes imputables aux catastrophes survenues entre 2000 et 2007.

Les pauvres sont toujours parmi les plus touchés, pour des raisons évidentes : souvent marginalisés, ils vivent dans des zones plus exposées aux catastrophes et manquent des moyens humains et financiers nécessaires pour se prémunir contre les risques naturels qui les menacent au quotidien. Les catastrophes battent en brèche les efforts déployés aux échelons national, régional et international en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Les catastrophes paupérisent la population, qu'elles plongent parfois dans une misère abjecte, au point que nombre de familles n'ont plus les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école. Elles détériorent ou détruisent écoles et hôpitaux. Elles tendent à creuser les inégalités entre hommes et femmes, ajoutent encore aux difficultés des familles et augmentent les risques de violence familiale et de harcèlement sexuel. Elles ont partout des conséquences durables sur l'essor socio-économique, et surtout dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

Les catastrophes résultent d'un développement socio-économique anarchique dans des zones exposées. En fait, elles n'ont rien de naturel. La vulnérabilité des populations est fonction du développement socio-économique. Les catastrophes récentes montrent bien que les gouvernements doivent prendre d'urgence des mesures d'atténuation des risques pour préserver les acquis en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD.

A court terme, il importe que les Gouvernements haïtien et chilien, ainsi que la communauté internationale, s'emploient à reconstruire maisons, écoles et hôpitaux selon les normes parasismiques en vigueur. A long terme, il faut mettre en place des politiques et des directives garantissant un développement socio-économique propre à protéger la population en cas de catastrophe au lieu de la rendre plus vulnérable.

ACTION DES PARLEMENTS VISANT A RENFORCER LA SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ENVERS LES PEUPLES HAÏTIEN ET CHILIEN A LA SUITE DES GRANDES CATASTROPHES DEVASTATRICES QUI LES ONT FRAPPES ET NECESSITE D'INTERVENIR D'URGENCE DANS TOUS LES PAYS EXPOSES POUR AMELIORER L'EVALUATION DES RISQUES, AINSI QUE LA PREVENTION DES CONSEQUENCES DES CATASTROPHES ET LEUR ATTENUATION

Projet de résolution présenté par les délégations de CUBA, de la FRANCE, de l'OUGANDA, du ROYAUME-UNI, de la THAÏLANDE et de l'URUGUAY

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* les tremblements de terre dévastateurs qui se sont produits, à la surprise générale, près de Port-au-Prince, capitale d'Haïti, et à proximité des côtes chiliennes, et qui ont causé des dégâts considérables dans ces deux pays,
- 2) *affligée* par cette catastrophe qui a anéanti toute l'infrastructure de la capitale haïtienne, faisant plus de 100 000 morts et des dizaines de milliers de blessés et entraînant la destruction d'habitations et de bâtiments publics, ainsi que la dislocation des systèmes de santé, d'éducation et d'autres services vitaux, et par la destruction des habitations, l'interruption des services, et les morts et les blessés causés au Chili par le tremblement de terre lui-même ou le tsunami qu'il a provoqué,
- 3) *alarmée* par la situation alimentaire difficile à laquelle la population est confrontée et *consciente* de la nécessité de mettre en œuvre des programmes de sécurité alimentaire propres à assurer immédiatement et durablement l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- 4) *estimant* que ce qui s'est produit à Haïti est sans précédent dans l'histoire moderne car, s'il y a eu en différents endroits du monde des catastrophes qui ont fait plus de victimes, aucune n'a totalement anéanti les infrastructures publiques, économiques et culturelles, comme c'est le cas en l'espèce, de sorte que le pays n'a aucun moyen de fonctionner et de se reconstruire,
- 5) *consciente* des effets différents que ces catastrophes peuvent avoir en fonction de la vulnérabilité de chaque pays, mais certaine que l'assistance humanitaire doit parvenir à toutes les personnes affectées,
- 6) *considérant* le nombre énorme de vies perdues dans le séisme en Haïti, qui a causé des dommages et des pertes s'élevant à un montant estimé à 7,8 milliards de dollars (4,3 milliards pour les dommages physiques et 3,5 milliards pour les pertes économiques), soit l'équivalent de plus de 120 pour cent du produit intérieur brut (PIB) du pays en 2009,
- 7) *considérant en outre* que le séisme au Chili a causé des dommages et des pertes estimés entre 15 et 30 milliards de dollars, soit l'équivalent de 15 pour cent du PIB du pays,
- 8) *constatant* que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes constituent une menace grave pour la vie et les moyens d'existence des personnes, et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- 9) *rappelant* que la résolution au sujet des catastrophes naturelles adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) demandait que les nations renforcent encore leur coopération dans les efforts de prévention des catastrophes,
- 10) *consciente du fait* que près de 60 pour cent des personnes tuées par des catastrophes ces dix dernières années sont mortes dans des séismes, les séismes récents en Haïti et au Chili ayant souligné que ce phénomène est devenu le plus mortel des risques

naturels dans cette période et demeure une menace sérieuse pour des millions de personnes dans le monde, huit des dix villes les plus peuplées de la planète étant construites sur des lignes de faille, selon la stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes,

11) *constatant* qu'environ les deux-tiers des catastrophes sont provoquées par des risques liés au climat, et que le changement climatique accroîtra probablement non seulement la fréquence de ces phénomènes, mais aussi la vulnérabilité des nations et des communautés pauvres dans le monde entier,

12) *considérant* que les pauvres sont majoritaires dans l'effectif des victimes des catastrophes et que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement, 11 pour cent des personnes exposées aux risques naturels vivent dans les pays où le développement humain est bas, et comptent pour plus de 52 pour cent dans le total des décès liés aux catastrophes; tandis que, pour les pays à haut développement humain, les valeurs correspondantes sont seulement de 15 et 1,8 pour cent, respectivement,

13) *considérant en outre* que les catastrophes ne sont pas naturelles, mais que c'est plutôt la combinaison de phénomènes comme des inondations et des tempêtes tropicales et de la présence d'une population ou d'une communauté exposée, vulnérable et mal préparée qui fait la catastrophe,

14) *notant* que le changement climatique contribuera à intensifier les risques auxquels sont exposées les populations dépendantes d'une agriculture de subsistance, aggravera les pénuries de nourriture et d'eau, augmentera l'incidence de la malnutrition et des maladies communiquées par les eaux et les aliments, et pourra conduire à des déplacements de population,

15) *reconnaissant* qu'il est de plus en plus avéré que les catastrophes et le changement climatique frappent les nations et les communautés pauvres plus durement, et que l'atténuation des risques de catastrophe pour une adaptation immédiate au changement climatique est une étape stratégique vers le développement durable,

16) *soulignant* que la communauté internationale et les gouvernements doivent d'urgence établir des cadres et définir des mesures pour aider les pays et les communautés pauvres à s'adapter au changement climatique, tout en poursuivant le débat et la négociation sur l'atténuation du changement climatique,

17) *considérant* que la réduction du risque de catastrophe renvoie à l'ensemble des politiques, des stratégies et des mesures propres à réduire le risque et la vulnérabilité au risque qui peuvent être facilement appliquées pour réduire la vulnérabilité des communautés et des nations aux catastrophes liées au climat,

18) *constatant* que le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, qui a été approuvé par 168 gouvernements à la Conférence mondiale sur la réduction des effets des catastrophes en 2005, jette les bases pour la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe et exprime spécifiquement la nécessité de promouvoir l'intégration de la réduction du risque dans les stratégies relatives à la variabilité climatique présente et au changement climatique futur,

19) *soulignant* que l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe sont étroitement liées, vu que toutes deux visent à réduire la vulnérabilité des personnes, à soutenir la capacité des nations et des communautés à supporter la catastrophe, et à protéger la vie des personnes, leurs moyens d'existence et les gains du développement socio-économique,

20) *soulignant* que l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe sont des questions transverses de développement qui doivent être traitées d'urgence dans la perspective du développement durable, dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration multidisciplinaires, en particulier aux niveaux local et national,

21) *vu* que la coopération étroite entre les spécialistes du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe au niveau national renforcera les ressources humaines et financières, permettra de consolider la capacité des nations et des communautés de se montrer plus résilientes aux catastrophes liées au climat et de réaliser un développement durable,

1. *souscrit* aux efforts déployés par les autorités nationales pour faire face à la catastrophe, ainsi qu'à l'action des divers gouvernements et organisations qui, en différents endroits du monde, se sont mobilisés pour envoyer une aide humanitaire sur place;
2. *appelle* tous les parlements et tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mobiliser des ressources humaines et matérielles pour participer à la reconstruction de ces pays;
3. *demande* aux créanciers d'Haïti d'annuler sa dette extérieure au vu de la gravité de sa situation économique qui s'est encore détériorée suite au séisme;
4. *réaffirme* que l'aide et les subsides que reçoivent aujourd'hui les pouvoirs publics haïtiens pour remédier aux dégâts causés par le tremblement de terre doivent devenir permanents et systématiques pour que le pays puisse se reconstruire et se doter d'un Etat capable tant de faire face à ses besoins que de créer des conditions de vie meilleures pour sa population;
5. *confirme* que, face à une telle crise humanitaire, il ne saurait y avoir ni hésitation, ni indifférence, que le droit des peuples à la solidarité internationale prend ici tout son sens, et *réaffirme* combien il est urgent que la communauté internationale se mobilise pour porter secours à ces peuples latino-américains dans la détresse;
6. *salue* le mouvement de solidarité intervenu en faveur des peuples haïtien et chilien après les catastrophes de grande ampleur qui les ont durement frappés et *demande* aux gouvernements de prendre part ou d'amplifier leur participation à ce mouvement et de favoriser la poursuite de la mobilisation citoyenne en faveur de ces pays, en tenant compte des besoins exprimés par les autorités chiliennes et haïtiennes et, dans le cas de Haïti, de la circonstance aggravante que constitue la destruction quasi totale des infrastructures du pays;
7. *demande* aux gouvernements de prendre des mesures sérieuses et urgentes pour faire de l'évaluation des risques de catastrophe un préalable à la planification du relèvement et de la reconstruction consécutifs aux séismes, ainsi qu'aux programmes visant à protéger les personnes de futurs séismes;
8. *demande en outre* aux gouvernements de prendre des mesures immédiates pour évaluer toutes les adaptations au changement climatique et pour protéger les groupes les plus vulnérables contre l'impact des catastrophes liées au climat, en mettant en œuvre des outils systématiques de réduction des risques de catastrophe;
9. *recommande* aux gouvernements de passer en revue les stratégies et les programmes liés à la gestion des catastrophes afin de s'assurer que la réduction de la vulnérabilité aux risques soit au centre de la planification du développement et des programmes correspondants;

10. *invite en outre* les gouvernements à évaluer tous les équipements publics critiques, tels les écoles et les hôpitaux, en vue de les rendre résilients aux séismes, inondations et tempêtes, et à faire de la réduction des risques de catastrophe un élément de la réduction de la pauvreté, et de l'ensemble de la planification et des programmes visant à réaliser les OMD;
11. *appelle* tous les parlements à mobiliser une volonté politique forte et un engagement résolu, et à affecter des fonds budgétaires à la réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local, cela étant essentiel pour sauvegarder la durabilité de la réduction de la pauvreté et du développement socio-économique;
12. *demande en outre* aux gouvernements de renforcer la coopération et la collaboration interministérielles en établissant un groupe de travail interministériel composé de représentants des ministères qui jouent un rôle déterminant dans le développement socio-économique, à savoir finances, planification, infrastructure, construction, eau, aménagement du territoire, éducation, santé, environnement, agriculture, changement climatique et gestion des catastrophes, afin que l'évaluation des risques de catastrophe devienne partie intégrante de la planification et des processus du développement socio-économique;
13. *recommande* aux gouvernements de prendre des mesures concrètes pour faire mieux comprendre les faits aux personnes, et leur donner des capacités accrues de réagir aux impacts du changement climatique et de réduire les risques, ce par le biais de campagnes de sensibilisation, par l'éducation et par la formation;
14. *invite en outre instamment* tous les parlements à élaborer un cadre juridique national pour assurer une synergie entre la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'entre la réduction des risques de catastrophe et la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique, afin de protéger les intérêts de ceux qui sont vulnérables aux catastrophes, géologiques ou liées au climat;
15. *appelle* tous les parlements membres de l'UIP à voter pour "La réduction des risques de catastrophe : un instrument pour réaliser les OMD et le développement durable" en tant que thème sur lequel débattre de manière détaillée à la 123^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire (Genève, 2010) ou à la 124^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire (Panama, 2011).